

Le démembrement de l'Université de Paris et les bibliothèques interuniversitaires (1968-1978)

Daniel RENOULT

Conservateur général honoraire des bibliothèques

Le démembrement de l'université de Paris, la création des nouvelles universités parisiennes et l'application de la notion de service commun ont posé des problèmes de conception du rôle des bibliothèques et de leur place dans les universités, tout particulièrement pour les bibliothèques interuniversitaires (BIU). Entre 1969 et 1978, plusieurs solutions statutaires ont donné lieu à une succession de propositions et de textes réglementaires dont le résultat aboutit à une crise institutionnelle des BIU qui vient se surajouter à la crise budgétaire subie par les bibliothèques.

Les principaux jalons de cette crise sont retracés en s'appuyant sur l'exploitation de sources peu ou pas exploitées : compte rendus des conseils, correspondances des universités, du rectorat de Paris, d'associations et de syndicats. Les réformes successives des bibliothèques interuniversitaires parisiennes sont présentées en resituant le jeu des acteurs (Michel Alliot, André Tuillet par exemple) et la manière dont entre 1968 et 1978 étaient perçus les différents enjeux. Il faudra attendre dix ans pour que les bibliothèques interuniversitaires parisiennes retrouvent un certain équilibre grâce aux dispositions prises en 1978, mais cette stabilité relative des BIU parisiennes peut être aussi interprétée comme un *statu quo* et une forme de survivance consentie de l'organisation facultaire de l'université de Paris. Sous l'angle de l'histoire des bibliothèques, l'étude des sources confirme qu'en 1978, l'autonomie des universités demeure un principe plutôt qu'une réalité. Loin de confier les bibliothèques universitaires (BU) et les BIU aux établissements, l'administration centrale des bibliothèques tend en effet à augmenter son influence et ses effectifs. Par ailleurs, la relation des personnels des bibliothèques avec l'université reste limitée, même si le rapport des BU au niveau national demeure plus fort que le rapport au niveau local. Face à cette situation, outre les causes budgétaires, on comprend les motifs de l'expansion des bibliothèques d'unités d'enseignement et de recherche (UER), d'instituts et de départements et le silence relatif des enseignants chercheurs et des étudiants sur les BU « centrales ». Au final, si l'on constate une simplification de la situation des bibliothèques de l'ex-université de Paris, on voit que l'intégration à l'Université ne viendra qu'avec la loi Savary et s'imposera dans les établissements avec la politique contractuelle au cours des années 1990.